AVIS N°2025-13 DU 12 NOVEMBRE 2025

SUR LE PROJET DE RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT SUR LE COÛT NET DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ASSUREE PAR LA POSTE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret 2011-849 du 18 juillet 2011 précisant la méthode de calcul du coût net du maillage complémentaire permettant à La Poste d'assurer sa mission d'aménagement du territoire ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2023/2025 signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, et La Poste ;

Vu le projet de rapport de l'Arcep au gouvernement et au parlement sur le coût net en 2024 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste transmis à la CSNP le 7 octobre 2025 ;

Vu la réunion technique du 28 octobre 2025 entre la CSNP et l'Arcep, à laquelle participaient :

Pour la CSNP :
M. Jacques OBERTI, Député de la Haute-Garonne et 1er vice-président de la CSNP,
Mme Lisa BELLUCO, Députée de la Vienne,
Mme Denise SAINT-PE, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et membre de l'Observatoire national de la présence postale
Mme Valérie MONTANE, Secrétaire générale
M. Joshua MERER, Secrétaire général adjoint
M. Erwan BALNOAS THEODORIADIS, Stagiaire Affaires publiques,
M. Thomas GARNIER, Stagiaire Affaires publiques

Pour l'Arcep :
Mme Anne YVRANDE-BILLON, Directrice Economie, Marchés et Numérique
M. Jules BELEY, Adjoint au chef d'Unité DEN/UPA .
Mme Estelle CHAUVEAU, Chargée de mission unité Coûts et tarifs, Poste, Presse et Audiovisuel

Vu la réunion technique du 4 novembre 2025 entre la CSNP et le Groupe La Poste, à laquelle participaient :

Pour la CSNP :
M. Christian REDON-SARRAZY, Sénateur de la Haute Vienne et membre de l'Observatoire national de la présence postale
Mme Valérie MONTANE, Secrétaire générale
M. Joshua MERER, Secrétaire général adjoint
M. Erwan BALNOAS THEODORIADIS, Stagiaire Affaires publiques,
M. Thomas GARNIER, Stagiaire Affaires publiques

Pour le Groupe La Poste :
M. Vincent MOULLE, directeur de la Régulation, de la Concurrence et des Relations Institutionnelles
Mme Rebecca PERES, déléguée aux Affaires Territoriales et Parlementaires
M. Denis JORAM, directeur de la régulation et des études
M. Julien BECHU, responsable du Département Economie des Réseaux de Distribution
Mme Lorraine AEBERHARDT, cheffe de projet

I. Evaluation du coût net de la mission d'aménagement du territoire à 304 millions d'euros pour l'année 2024

L'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 prévoit que : *« La Poste contribue, au moyen de son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire national, en complément de ses obligations de service universel. (…) Pour remplir cette mission, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Ce réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre-mer. ».*

L'Arcep est chargée d'évaluer le coût net de cette mission d'aménagement du territoire par la méthode définie par le décret n° 2011-849 du 18 juillet 2011, et de remettre chaque année, après avis de la Commission supérieure du numérique et des postes, un rapport au Gouvernement et au Parlement sur le coût net.

Le présent avis porte donc sur ce projet de rapport adopté par une décision n° 2025-1854 de l'Arcep en date du 25 septembre 2025 qui évalue **le coût net de la mission d'aménagement du territoire de La Poste à 304 millions d'euros pour l'année 2024.**

I.1. Evolution du réseau de points de contact en 2024

Au 30 juin 2024, le Réseau de La Poste gère 16 944 points de contact pour répondre à la mission d'aménagement du territoire. Ces points se répartissent entre des bureaux de poste gérés en propre par La Poste et des points en partenariat faisant l'objet de conventions avec La Poste (points « La Postes Agences Communales » et points « La Poste Relais Commerçants »).

DONNEES RELATIVES A LA TAILLE DU RESEAU DE POINTS DE CONTACT DE LA POSTE

Evolution physique du Réseau La Poste	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de points relevant de la mission d'aménagement du territoire	17 001	17 021	17 173	16 985	16 944
dont bureaux en propre	7 682	7 496	7 158	6 863	6 683
dont points partenaires	9 319	9 525	10 015	10 122	10 261
- La Poste Agence Communale	6 337	6 441	6 832	6 809	6 865
- La Poste Relais	2 982	3 084	3 183	3 313	3 396

Source : *Arcep selon les données de La Poste*

La tendance observée depuis 2009 se confirme : le maintien du nombre de points de contact du réseau s'accompagne d'une diminution constante du nombre de bureaux gérés en propre par La Poste et par l'augmentation du nombre de points partenaires qui représentent désormais 60% du réseau des points de contacts de la Poste en 2024.

En 2024, il y a plus d'agences communales (6 865) que de bureaux de poste gérés en propre par La Poste (6 683).

Selon les chiffres actualisés par le Groupe La Poste, le nombre de points de contact était de 17 224 au 30 septembre 2025 dont 6 458 bureaux de poste gérés en propre et 10 766 points partenaires.

1.2. Baisse de l'activité et du produit des opérations

L'Arcep détaille dans son rapport plusieurs postes d'activité **dont les données sont couvertes par le secret des affaires et ne peuvent donc pas être publiées dans le présent avis.**

En tendance, l'activité du réseau de points de contact est caractérisée en 2024 par une baisse du nombre d'opérations après avoir connu une hausse atypique entre 2020 et 2021 à la suite de la crise sanitaire.

En 2024, le produit des opérations diminue après trois années de hausse depuis 2021. Les services financiers concentrent ainsi plus des trois quarts du produit des opérations effectuées dans les points du réseau.

1.3. Des charges en diminution en 2024

Globalement, les charges du réseau des points de contact sont en diminution entre 2023 et 2024 grâce au pilotage des charges et à la poursuite des transformations, et malgré une inflation qui a été très forte en 2022 et 2023 :

- Le poids de la rémunération des points partenaires demeure limité dans les charges du réseau.

- Le réseau de points de contact de La Poste a vu ses charges de personnel de guichet et de soutien diminuer en 2024 par rapport à 2023, confirmant la tendance observée les années précédentes.

- Les charges de fonctionnement du guichet, qui recouvrent notamment les opérations de transport de fonds et l'amortissement des installations, ont diminué en 2024.

1.4. Un coût net de 304 millions d'euros en 2024

EVOLUTION DU COUT MODELISE PAR L'ARCEP ET LA POSTE

Coût net de la mission d'aménagement du territoire (millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Evaluation La Poste	358	344	350	333	322
Evaluation ARCEP	325	348	348	322	304
Ecart	33	-4	2	11	18

Source : Arcep, Groupe La Poste

En 2024, l'Arcep évalue ce coût net à 304 millions € soit une diminution de 21 millions € par rapport à 2020 et 11 millions € depuis 2023.

Pour 2024, l'estimation par La Poste s'élève à 322 millions d'euros, également en diminution par rapport à 2023. L'écart entre le coût net calculé par l'Arcep et celui calculé par La Poste s'explique par des données mises à jour par La Poste. Seules les données de l'Arcep font foi.

II. Position de la Commission supérieure du numérique et des postes

II.1 Sur la méthodologie du calcul du coût net de la mission d'aménagement du territoire confiée au Groupe La Poste

Sur la méthodologie retenue par l'Arcep, les membres de la CSNP relèvent que la méthode d'évaluation du coût net n'a pas connu de modification substantielle en 2024 et que l'écart traditionnel observé entre le coût net calculé par l'Arcep (304 millions d'euros) et celui calculé par le Groupe La Poste (322 millions d'euros) s'explique par l'application de normes règlementaires par le Groupe La Poste.

Compte tenu de la prépondérance des points partenaires dans le réseau du groupe : les partenaires représentent 61 % des points de contact (contre 56 % en 2021, 58 % en 2022, 60 % en 2023), **les membres de la CSNP souhaiteraient disposer du coût moyen pour le Groupe La Poste des agences postales communales et des points relais avec la décomposition de ces coûts.**

II.2. Sur la transformation du réseau du Groupe La Poste

Dans son avis n°2025-12 du 24 octobre 2025, les membres de la CSNP se sont prononcés **en faveur du maintien du nombre de bureaux de poste tenus en propre par La Poste, notamment en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la ville**. L'argument de l'absence ou de la trop faible fréquentation de ces bureaux de poste doit être apprécié à l'aune d'une plus grande complémentarité avec les réseaux de service public, avec les Maisons France service notamment.

III.3. Sur la sous-compensation du cout net de la mission d'aménagement du territoire et la nécessité pour l'Etat de respecter ses engagements

Les membres de la CSNP appellent de manière récurrente l'Etat à compenser au plus juste les missions de service public confiées au Groupe La Poste. Force est de constater que **la mission d'aménagement du territoire est de manière préoccupante largement sous-compensée par l'Etat.**

	2020	2021	2022	2023	2024
Cout évalué par l'Arcep	325	348	348	322	304
Compensation de l'Etat	174	170	170	164	175

Source : Arcep, Groupe La Poste

Alors que le projet de loi de finances 2026 prévoit une compensation budgétaire de seulement 76 millions d'euros contre 120 millions d'euros en 2024 et 2025 et qu'en application du régime de CVAE prévu au PLF 2026, le taux maximal de CVAE doit être abaissé de 0,28 % à 0,19 %, puis ramené à 0,09 % en 2027 établissant l'abattement dont bénéficie le Groupe La Poste sur les taxes locales à 46 millions d'euros en 2026, l**es membres de la CSNP engagent l'Etat à respecter ses engagements pris dans la cadre du contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et le groupe La Poste, signé le 26 juin 2023, pour la période 2023-2027.**

Les membres de la CSNP demandent à l'Etat de respecter ses engagement pris dans le contrat d'entreprise pour la période 2022-2027 et de compenser la mission d'aménagement du territoire à hauteur de 174 millions d'euros.

En M€	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 p***
Valeur de l'abattement sur les taxes locales dues	96	59	55	53p*	46 p*
Compensation budgétaire	74	105	120	120	76 PLF2026
Financement effectif du fonds postal national de péréquation territorial	170	164	175	173	122

Source : *Groupe La Poste*
**prévision*

Il est en effet indispensable de maintenir le financement du réseau postal et de 17 000 points de contact accessibles, sur tout le territoire, et notamment dans les zones rurales, ainsi que de montagne et les quartiers prioritaires de la ville. La loi prévoit que pas plus de 10 % de la population de chaque département ne doit se trouver éloignée de plus de 5 km et de plus de 20 mn de trajet automobile des plus proches points de contact de La Poste.

Les membres de la CSNP comprennent et partagent les contraintes qui pèsent sur la situation budgétaire mais considèrent qu'affaiblir un peu plus le réseau postal va à l'encontre de l'accès de nos concitoyens aux services publics. C'est également la raison pour laquelle, la CSNP a appelé l'Etat à entamer en urgence un plan d'actions sur l'avenir des missions de service public confiées au groupe La Poste dans son récent avis du 24 octobre 2025.

III. Avis de la Commission supérieure du numérique et des postes

La CSNP émet un avis favorable sur le projet de rapport de l'Arcep au gouvernement et au parlement sur le coût net en 2024 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

La CSNP alerte l'Etat sur la sous-compensation récurrente et insoutenable des missions de service public confiées au Groupe La Poste et appelle en urgence la réunion du comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et le Groupe La Poste.